

Annexe n°1

AVENANT 2011
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET
L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE SEINE-ET-MARNE
(U.N.S.S.)

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 28 janvier 2011,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET

L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE SEINE-ET-MARNE, association à but non lucratif, dont les organismes départementaux sont :

- 1- Un conseil départemental de l'U.N.S.S.
- 2- Une direction du service départemental de l'U.N.S.S.

Domiciliée : Maison Départementale des Sports
12, Bis Rue du Président Despatys
Case Postale 7630
77007 MELUN Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Jacques MARCHAL, Inspecteur d'Académie, agissant en exécution du décret du 13 mars 1986 – J.O. du 16 mars 1986 – B.O. n°14 du 10 avril 1986, ci-dessous dénommée « l'UNSS de Seine-et-Marne »

d'autre part,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Assemblée départementale, au cours de sa réunion du 26 juin 2009, a décidé de promouvoir le sport scolaire et notamment son soutien en faveur de l'UNSS en s'engageant dans un partenariat pluriannuel de quatre ans (2009, 2010, 2011, 2012) avec le Comité départemental UNSS, et de préciser par voie d'avenant en 2010, 2011 et 2012, le soutien financier du Département.

PREAMBULE

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé, afin de développer et d'accompagner le mouvement sportif départemental, d'apporter son soutien aux acteurs seine-et-marnais majeurs que sont les ligues ou les comités départementaux.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CONTEXTE

La Seine-et-Marne est un département dont l'un des principaux atouts réside dans la jeunesse de sa population. Le Département, représentant 49% du territoire de la région Ile-de-France, souhaite faciliter au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive.

L'UNSS de Seine-et-Marne représente plus de 20 218 licenciés évoluant dans plus de 212 associations sportives scolaires UNSS et regroupant environ 26 activités sportives sur le plan départemental (réparties sur 3 niveaux de pratique : associatif, district et départemental).

Le Département a élaboré en 2006 sa Charte départementale du sport, en partenariat avec le CDOS, la DDCS (anciennement DDJS), l'USEP et précisément avec l'UNSS, signée par l'ensemble des ligues et des comités départementaux afin de promouvoir quatre grands principes du sport :

Annexe n°1

- ✓ Le sport doit être un acteur du développement durable
- ✓ Le sport doit être accessible à tous et pour tous
- ✓ Le sport doit être porteur de valeurs
- ✓ Le sport doit être au service de la santé et du bien-être des pratiquants

OBJECTIFS DES PARTIES

Le Département entend prendre en compte les objectifs du projet départemental de l'UNSS de Seine-et-Marne pour les années civiles 2009/2010/2011/2012.

Pour le Département, le sport scolaire est une composante essentielle du système éducatif et du monde sportif.

L'identité UNSS repose sur le concept d'une pratique sportive en équipe, la multi-activité du licencié, les formes de rencontres inter-établissements et l'accès des élèves aux responsabilités de « jeunes officiels ».

Ce projet de développement est au cœur d'une politique éducative et sportive à destination de tous les élèves du département qui vise :

- La cohésion : créer des liens entre des différentes actions de l'UNSS, les rendre cohérentes à tous les niveaux : associatif, district et départemental.
- Le développement : créer une dynamique de participation axée sur la convivialité et sur le désenclavement des pratiquants isolés, favoriser le développement de nouvelles pratiques sportives.
- La communication : développer la communication entre la Direction UNSS et les associations, mais également avec les partenaires extérieurs.
- La responsabilisation : développer la vie associative en impliquant les élèves. Conforter la formation et la certification par l'utilisation généralisée des outils départementaux et académiques existants.
- La compétition : favoriser les rencontres entre établissements et proposer plusieurs niveaux de pratique : en district, départemental, académique, national et international.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant à la convention de partenariat pluriannuelle a pour objet de déterminer le soutien financier du Département pour l'année 2011 conformément à l'article 4 de la convention adoptée par l'Assemblée départementale le 26 juin 2009.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIÉES

L'article 3 est ainsi modifié :

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'UNSS pour la réalisation des actions définies à l'article 2 de la convention de partenariat pluriannuelle. Elles concernent les articles suivants :

3-1 LE FONCTIONNEMENT DE L'UNSS DE SEINE-ET-MARNE

Pour l'aider à administrer, accompagner, animer et conduire la discipline sportive et assurer les missions réglementaires, et conformément aux exclusions prévues par l'article R.113-2 du code du sport (activités de surveillance, de gardiennage, et de transport de fonds).

Pour participer aux charges inhérentes au fonctionnement de la direction départementale.

Pour participer aux frais de déplacements des élèves vers les lieux de compétition.

Une subvention du Département, d'un montant prévisionnel total plafonné à **75 076 €** pour l'année 2011, octroyée sur les crédits « Associations UNSS » par délibération de l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 28 janvier 2011.

3-2 AU TITRE DES ACTIONS SPECIFIQUES DU COMITE

Pour lui permettre de mettre en place les dispositifs spécifiques du comité.

Une subvention du Département, d'un montant prévisionnel total plafonné à **14 000 €** pour l'année 2011, répartie de la manière suivante :

- **2 000 €** pour l'organisation du projet Citoyenneté,
- **12 000 €** pour l'organisation du « Challenge du Conseil général de Seine-et-Marne des cross scolaires UNSS »

Ces sommes sont imputables au budget 2011, sous réserve de la mise en place des actions correspondantes. La dépense est financée sur les crédits « Projets sportifs » et fera l'objet d'une délibération spécifique de la commission permanente.

Annexe n°1

3-3 AU TITRE DE L'ANIMATION DEPARTEMENTALE ET DES MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Pour lui permettre d'organiser des manifestations d'envergure susceptibles de bénéficier d'un soutien financier au titre des grands évènements ou d'organiser des manifestations départementales en direction des jeunes sportifs des associations.

Une subvention du Département, d'un montant prévisionnel total plafonné à **12 284 €** pour l'année 2011, octroyée sur les crédits « Manifestations sportives et Grands évènements », répartie de la manière suivante :

- **5 000 €** pour l'organisation du Master Sport intégré (championnat de France),
- **1 250 €** pour l'organisation de la rencontre Planète ovale,
- **1 034 €** pour l'organisation d'une manifestation de sport intégré.
- **5 000 €** pour l'organisation du Championnat de France de Tennis UNSS.

Ces sommes sont imputables au budget 2011, sous réserve de la mise en place des actions correspondantes. La dépense est financée sur les crédits « Manifestations sportives et Grands évènements » et fera l'objet d'une délibération spécifique de la commission permanente.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, le

Pour l'UNSS de Seine-et-Marne
Le Président
Jacques MARCHAL

Pour le Département
Le Président du Conseil général